

# UNSA TERRITORIAUX MAGAZINE

Pages spéciales UNSA Magazine N°198 janvier-février 2018



**LA CENTRALE**

DES ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES RÉUSSIES



**UN GARS À L'UNSA**

GILLES FOULER  
40 ANS AU SERVICE DES AUTRES



**MODE D'EMPLOI**

MEMBRES DU CHSCT  
QUELLE FORMATION ?

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

**UNSA 4<sup>ème</sup> force syndicale  
de la fonction publique**

**0,8%**

**UNSA 11,20%**



# Baromètre de l'action sociale : Le CNAS marque sa différence

La Gazette a publié dans son édition du 8 octobre 2018 le Baromètre de l'action sociale dans les collectivités locales\*. De tous les modes de gestion représentés dans cette étude, le CNAS, premier organisme mutualisateur de France par le nombre de bénéficiaires, enregistre les meilleurs taux de satisfaction.

## Des bénéficiaires bien informés

« Connaissez-vous les prestations auxquelles vous avez droit ? ». À cette question, les bénéficiaires du CNAS sont affirmatifs à 85 % (65 % pour les autres opérateurs). Un résultat à mettre en parallèle avec les moyens d'information et de conseil mis à leur disposition - site internet, correspondant, mission accueil-conseil, réunions... - dont 73 % s'estiment satisfaits (58 % pour les non adhérents au CNAS).

## Un accompagnement efficace

En matière de gestion de l'action sociale, 87 % des bénéficiaires du CNAS et des décideurs se déclarent satisfaits (dont près de 1 sur 4 très satisfait), contre 62 % pour les autres modes de gestion. De plus, 83 % des responsables sont satisfaits de l'accompagnement qu'apporte le CNAS à leur collectivité en matière de conseils et d'expertise. Hors CNAS, ce pourcentage plafonne à 67 %.

## Session de formation pour des correspondants CNAS de l'Est.



© CNAS - Service communication

## Extrait du Baromètre 2018 de l'action sociale

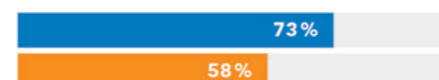
■ CNAS ■ Hors CNAS

### Prestations

#### Connaissent l'offre

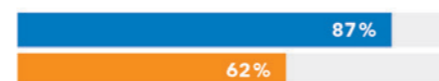


#### S'estiment bien informés et conseillés



### Gestion de l'action sociale

#### Sont satisfaits



#### S'estiment bien accompagnés



\*Étude quantitative en ligne réalisée du 6 juin au 30 juillet 2018 auprès de 563 responsables de l'action sociale dans les collectivités et 740 bénéficiaires, soit 1303 répondants. Enquête menée par Infopro Digital Études pour La Gazette, en partenariat avec le CNAS.

## LE CNAS, C'EST :

**20 000**  
STRUCTURES ADHÉRENTES

**770 000**  
BÉNÉFICIAIRES  
**2,5 MILLIONS**  
D'AYANTS DROIT

**127 MILLIONS**  
DE PRESTATIONS  
DISTRIBUÉES EN 2017

**94**  
DÉLÉGATIONS  
DÉPARTEMENTALES

**87%**  
DE SATISFACTION GLOBALE  
(bénéficiaires et décideurs, selon le  
Baromètre de l'action sociale 2018)

**7**  
ANTENNES RÉGIONALES

chiffres au 01/2019

VOTRE ACTION SOCIALE  
DANS LE DÉTAIL  
SUR CNAS.FR

**CNAS**  
L'action sociale  
sourire compris

Pour les acteurs du service public local

afaq  
ISO 9001  
Qualité  
AFNOR CERTIFICATION



## Sommaire

L'ACTU EN BREF 4-5

DOSSIER SPÉCIAL 6

CONSEIL FÉDÉRAL PREMIER BILAN DES  
ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DU CÔTÉ DES INSTANCES 7

CSFPT, LE MARATHON  
DE LA DERNIÈRE PLÉNIÈRE !

LE MOT DE L'AVOCAT 8

LE FONCTIONNAIRE LANCEUR D'ALERTE

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE 9

LE DROIT DE PROLONGER SON ACTIVITÉ  
PROFESSIONNELLE

LA CENTRALE 10-11

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
L'UNSA PROGRESSE PARTOUT

DÉCRYPTAGE 12

LES CENTRES DE GESTION

MODE D'EMPLOI 13

FORMATION OBLIGATOIRE  
DES REPRÉSENTANTS CHSCT

UNE FILLE

UN GARS À L'UNSA 14-15

MIREILLE CINNA

ENGAGÉE CONTRE LA PRÉCARITÉ

GILLES FOULER

40 ANS AU SERVICE DES AUTRES

LE DROITS DES AGENTS 17

LA MALADIE PROFESSIONNELLE  
ET L'ACCIDENT DE SERVICE DANS  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

AU CŒUR

DES TERRITOIRES 18-19

Directeur de la publication : Luc Bérille Rédacteur en chef : Jérôme François Secrétaire de rédaction : Sophie Huneau  
Composition : Publications UNSA Ont participé à ce numéro : Sylvie Ménage, Mireille Cinna, Gilles Fouler, Sophie Huneau,  
Michel Lestienne, Pascale Peignen Imprimerie : Tactic Impressions 2, rue Berthelot 95500 Gonesse Tél. : 01 39 86 19 08  
Crédit photos : UNSA Territoriaux Dépôt légal : janvier 2019 Tirage : 14 500 exemplaires Revue mensuelle ISSN 1283-9396  
UNSA Territoriaux : 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnolet cedex - Tél : 01 48 18 88 36 Fax : 01 48 18 88 35  
courriel : unsa-territoriaux@unsa.org Site internet : www.unsa-territoriaux.org

## 2019 UN NOUVEAU CYCLE DÉMARRE



Je vous présente tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le 6 décembre, plus de 50% des agents soit près d'1 million, ont voté pour élire leurs représentants du personnel dans les collectivités territoriales. L'UNSA territoriaux reste stable, l'UNSA a progressé dans l'ensemble de la Fonction publique.

En juin 2018, je vous informais du courrier, rédigé en intersyndicale et adressé au Premier Ministre, qui dénonçait la conception du dialogue social de ce gouvernement. Depuis le début du quinquennat de multiples sondages d'opinion sur les fonctionnaires, contestés par les syndicats, ont été utilisés pour légitimer les mesures gouvernementales sur le « dégraissage » de la fonction publique et notamment la territoriale.

C'est dans un climat social inédit que le mouvement des gilets jaunes, soutenu par une partie de l'opinion publique, manifeste contre l'injustice sociale, obligeant Emmanuel Macron a demandé publiquement en décembre aux forces politiques, syndicales et patronales de lancer un appel au calme.

Dans sa « lettre aux Français » du 13 janvier, qui a pour but de cadrer les enjeux d'un « grand débat national », Emmanuel Macron rappelle :

*Il est évident que la période que notre pays traverse montre qu'il nous faut redonner plus de force à la démocratie et la citoyenneté. Être citoyen, c'est contribuer à décider de l'avenir du pays par l'élection de représentants à l'échelon local, national ou européen. Ce système de représentation est le socle de notre République.*

Et pour faire vivre le dialogue social dans nos collectivités, vos représentants siégeant dans les CAP, les CT, les CHSCT ou les CCP vont porter les valeurs de l'UNSA pour défendre vos intérêts individuels et collectifs.

Je remercie sincèrement tous ceux qui les ont soutenus et félicite chaleureusement ceux qui représenteront leurs collègues dans ces instances qui concernent chacun d'entre nous.

**SYLVIE MÉNAGE**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



## Une expérimentation très attendue !



Suite à un décret du 24 mai 2018, le ministère de l'Intérieur lance une expérimentation avec les polices municipales de onze villes. Il s'agit de leur permettre d'accéder directement à deux fichiers : celui des permis de conduire (SNPC) et celui des immatriculations de véhicules (SIV). Cette mesure était attendue de longue date. Notons que Portes-Lès-Valence figure parmi les villes tests et que le chef de sa police municipale n'est autre que Manuel Herrero, représentant l'UNSA en qualité de titulaire à la Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM).

## Les guides des instances ont été actualisés



La fédération Unsa Territoriaux a diffusé à l'ensemble de ses syndicats affiliés les guides actualisés des instances : Comité Technique, CHSCT, CAP, Conseil de discipline, Commission de Réforme, CCP. Elle a également élaboré un guide synthétique sur les agents contractuels. Ces supports permettent de mieux comprendre et connaître le fonctionnement de ces instances, et ainsi de mieux appréhender le début du mandat. N'hésitez pas à les demander auprès de votre syndicat local.

## Égalité pro : nouvel accord



**C'était la première véritable négociation entre les partenaires sociaux de la fonction publique depuis le début du quinquennat ! Un nouvel accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé, le 30 novembre 2018, par six des neuf organisations syndicales du secteur public (la CFDT, l'UNSA, la FSU, la CFTC, la CFE-CGC et la FA-FP). Mais celles-ci ne**

**comptabilisaient "que" 49,05 % des suffrages dans la fonction publique, sur la base des résultats du scrutin de 2014. Depuis les élections professionnelles, Solidaires a fait le choix de le signer, le rendant ainsi majoritaire, que l'on se base sur les résultats de 2014 ou de 2018. Pour mémoire, le protocole de 2013, lui, avait fait l'objet d'une signature unanime des partenaires sociaux.**

## La formation des agents, une priorité fédérale

Alors que la Fédération développe son réseau de formateurs, son offre de formations (cf. article p. 13), et ce sur l'ensemble du territoire, elle n'oublie pas la formation dédiée aux agents au sein de leur collectivité. Etant représentée dans les instances nationales que sont le Conseil d'Administration du CNFPT et le Conseil National d'Orientation, la Fédération UNSA Territoriaux réunit ses membres (retrouvez leur liste p. 6) le mardi 29 janvier 2019, en y associant le syndicat UNSA du CNFPT et quelques membres du Secrétariat fédéral, afin d'échanger sur les dossiers en cours et sur les méthodes et outils à mettre en œuvre pour permettre, notamment, d'améliorer les échanges « montants » et « descendants » avec les membres des Conseil Régionaux d'Orientation.

## Mission parlementaire « de Belenet-Savatier » : l'UNSA a été reçue

L'UNSA Territoriaux a été auditionnée le jeudi 8 novembre dernier par Arnaud de Belenet et Jacques Savatier, chargés d'une mission parlementaire sur la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales, dans le cadre de la préparation du projet de loi « Fonction publique » annoncé pour le premier semestre 2019. Cette audition a été l'occasion pour la fédération de formuler des propositions pour protéger le statut et les intérêts des agents territoriaux. Plus d'informations sur le site.

(lien : <http://www.unsa-territoriaux.org/l-unsa-territoriaux-recue-par-la-mission>)

## Pouvoir d'achat des agents publics : pas de coup de pouce gouvernemental, mais des initiatives d'élus locaux !



Le vendredi 21 décembre, lors d'une réunion "d'information" sur la mise en œuvre dans la fonction publique des mesures gouvernementales annoncées en réponse aux "gilets jaunes", le secrétaire d'État Olivier Dussopt a confirmé que le dispositif de prime exceptionnelle ne s'appliquerait pas dans la fonction publique". Depuis des collectivités (conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, conseil départemental du Morbihan, commune de Miserey-Salines, ...) ont annoncé qu'elles verseraient une prime à leurs agents, s'appuyant sur la demande du Président Macron : « Je demanderai à tous les employeurs qui le peuvent de verser une prime de fin d'année à leurs employés ». Une fois n'est pas coutume : merci à la libre administration des collectivités territoriales !

## Passage en catégorie A : les travailleurs sociaux ont attendu un an de plus

Les assistants territoriaux socio-éducatifs (ASE) et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) auraient dû intégrer la catégorie A le 1<sup>er</sup> février

2018. Mais la date avait été différée par le gouvernement au 1<sup>er</sup> février 2019 pour ces deux cadres d'emploi. Les collègues ASE et EJE passeront donc en catégorie A, avec une revalorisation indiciaire le 1<sup>er</sup> février 2019.

## Forum de l'École Maternelle : les ATSEM à l'honneur

L'UNSA Territoriaux était co-organisatrice du Forum de l'école maternelle qui s'est déroulée le 17 novembre dernier à Paris. Il avait pour objectif de croiser les regards et les points de vue par celles et ceux qui la font vivre. Josette Blain, experte ATSEM de l'UNSA Territoriaux, y animait un atelier d'échanges qui portait sur la scolarisation des moins de 3 ans. L'UNSA Mag reviendra plus en détail sur cette journée dans sa prochaine édition.

## Hausse des agressions de sapeurs-pompiers

En 2016 les agressions de sapeurs-pompiers avaient augmenté de 17,6%. En 2017, c'est une nouvelle hausse de 23% que révèle l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Le 19 décembre, Jérôme Francois, secrétaire général de l'UNSA-SDIS de France, était invité à réagir sur CNEWS.



**« Les chiffres de 2017 »**  
**2 813 agressions déclarées en 2017, contre 2 280 en 2016, soit une augmentation de 23 %.**

**2 % d'augmentation du nombre d'interventions.**  
**955 journées d'arrêt de travail.**

**382 véhicules endommagés.**  
**527 agressions en Nouvelle Aquitaine, la région la plus touchée.**  
**290 300 euros de préjudice : véhicules, matériels, équipements, bâtiments, etc.**

**La Fedé dans la poche**

L'application smartphone **UNSA-Territoriaux** à télécharger dès maintenant

Download on the App Store | GET IT ON Google Play

## L'école maternelle par celles et ceux qui la font vivre



## CONSEIL FÉDÉRAL PREMIER BILAN DES ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LES 19 ET 20 DECEMBRE S'EST TENU LE CONSEIL FEDERAL DE L'UNSA TERRITORIAUX. L'OCCASION DE DEBATTRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018.



Réuni à Bagnolet, le dernier Conseil Fédéral de l'année avait été précédé du Bureau Fédéral, composé des représentants désignés par les Unions Régionales et par les syndicats catégoriels (OPH, SDIS de France, SNEA). Conformément aux statuts, celui-ci avait procédé à la désignation de nouveaux membres de beaucoup d'instances représentatives nationales et en a informé les 83 structures présentes ou représentées au Conseil Fédéral. C'est ainsi que le CCFP, le CNFPT, le CNO, la CNSIS voient l'arrivée de nouveaux membres (voir encadré ci-contre). Faute de candidatures féminines suffisamment nombreuses, le Secrétariat Fédéral a dû relancer l'appel à candidature pour le CSFPT et le Bureau Fédéral s'est prononcé par vote électronique pour permettre la désignation dans les délais imposés par la DGCL. La Fédération se réjouit de l'arrivée de nouvelles personnes, venues de toute la France, qui ont manifesté le souhait de s'y investir, permettant le renforcement de ses équipes par des profils riches et pluriels.

### Les résultats des élections

Basé sur les résultats (provisoires) mis en ligne sur le site de la DGCL, Eric

Coneim a présenté les premières analyses des résultats des élections dans la Fonction Publique Territoriale. Ces éléments ont immédiatement été diffusés aux syndicats affiliés sur leurs boîtes normées. Ces analyses ont été l'occasion d'ouvrir les échanges entre les membres du Conseil Fédéral et de mesurer le temps nécessaire à la préparation des prochaines élections... qui s'engage dès maintenant, en prenant appui localement sur les collègues qui peuvent aider au développement de l'UNSA sur leur territoire.

Pour permettre aux nouveaux élus dans les instances représentatives locales de démarrer leurs mandats en étant formés, le pôle Formation (Pascale Peignen, Lionel Jouin, Pascal Leroy) a planifié les formations à destination des mandats CHSCT, puisque sur les cinq jours obligatoires, deux jours sont suivis auprès de l'organisme de leur choix (voir p. 13). L'information a depuis été communiquée auprès des Unions régionales et de tous les syndicats affiliés.

### D'autres sujets d'importance

En septembre dernier, la Fédération s'est engagée à être attentive à l'étude de la prochaine réforme des retraites et un groupe de travail interne a été créé. Dès qu'il disposera des éléments officiels, il établira une comparaison des ancien et nouveau régimes avec les spécificités de la Fonction Publique Territoriale. La Fédération, au travers des membres de ce groupe de travail et de ses futurs représentants dans les caisses de retraites devront être pro-

tifs, pour les agents, sur ce sujet qui est déjà engagé ! Enfin, le Conseil Fédéral a procédé à la clôture des comptes 2017 et a voté le budget 2019.

### Désignations dans les instances représentatives nationales

(en gras : les nouveaux membres) :

**CCFP** : Sylvie Ménage, Sophie Huneau, **Michel Lestienne, Eric Coneim.**

**CCPM** : Manuel Herrero, David Quevilly.

**CNFPT** : Christine Josset-Villanova, **Christian Cheftel, Eric Coneim.**

**CNO** : **Corinne Mondon, Pascale Peignen, Benjamin Thomas.**

**CNSIS** (sous réserve des nouvelles règles de représentativité issues du décret n°2018-1269 du 26 décembre 2018) : Jérôme François, **William Moreau.**

**CSFPT** : **Eric Coneim, Pascale Paris-Antonini, Robert Lamerens, Jérémy Gauthier, Frédérique Onzia, Valentine Cilpa.**



## CSFPT LE MARATHON DE LA DERNIÈRE PLÉNIÈRE !

LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE DU CSFPT DU MANDAT 2014-2018 S'EST DÉROULÉE LE 28 NOVEMBRE DERNIER. PAS MOINS DE NEUF HEURES D'ÉCHANGES ET DE DÉBATS ONT ÉTÉ NÉCESSAIRES...



Être membre du CSFPT représente un fort investissement ; ce n'est pas Eric Coneim et Michel Lestienne, membres du CSFPT, et Sophie Huneau, coordinatrice des instances qui les accompagnaient à cette occasion, qui diront le contraire !

### La présence du Secrétaire d'État

Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, est intervenu au cours de cette séance plénière pour dresser un bilan de la concertation menée en 2018 sur les chantiers lancés par le gouvernement. Il a fait un point sur la mission de modernisation de la fonction publique territoriale que lui avait confiée le Premier ministre et conduite en lien avec Philippe Laurent, président du CSFPT. Comme l'UNSA Territoriaux, il s'est félicité de la création de la Coordination des employeurs territoriaux. Il a également évoqué la

mission, confiée au sénateur Arnaud De Belenet et au député Jacques Savatier, portant sur la formation et la gestion des carrières des collectivités territoriales. L'objectif du gouvernement est « d'examiner les pistes de modernisation de l'organisation et du fonctionnement du

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des Centres de gestion (CDG) dans le sens d'une plus grande efficacité ».

### Une note et un rapport

La note de problématique relative à la reconversion professionnelle et au maintien dans l'emploi, dans la fonction publique territoriale, dont les travaux ont été pilotés par Eric Coneim, a été adoptée à une large majorité. Il s'agit d'une première étape d'un travail qui se poursuivra au sein du Conseil supérieur.

Le rapport sur l'impact des emplois aidés sur l'emploi public territorial a également été adopté. Il a été élaboré dans le cadre de deux formations spécialisées du CSFPT, pour lesquelles Alexandra Levoyé et Robert Lamerens ont été mobilisés. Il fait douze préconisations permettant d'éclairer sur le rôle des collectivités territoriales dans la résorption de la précarité, du retour ou de l'accès à

l'emploi pour les personnes qui en sont les plus éloignées.

Mis en ligne sur le site du CSFPT, les rapports sont à la disposition de toutes et tous.

### Les textes

Des projets de texte traitant de la filière SPP, des conditions d'accès et modalités d'organisation des concours des professeurs d'enseignement artistique, et du Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ont été soumis. C'est ce dernier projet qui a été le plus critiqué et qui a fait l'objet de dix-neuf amendements, dont quinze rédigés ou soutenus par l'UNSA ! Le gouvernement refusant de revoir certains dispositions, l'UNSA a voté contre ce projet de décret qui réduit de façon inacceptable les droits des agents. Mais les votes favorable de FO et l'absence de la FA-FPT ont scellé le sort de ce futur décret !

Suivez l'actualité des travaux du CSFPT sur la page d'accueil du site internet de la Fédération UNSA Territoriaux.

### Fin de mandat

La Fédération remercie tous ses représentants qui se sont succédé au cours de ce mandat : Patrick Campagnolo, Eric Coneim, Claudie Coste, Lara Ferry, Robert Lamerens, Laurence Lanata, Alexandra Levoyé, Michel Lestienne, Amélie Paget, Véronique Saksik, mais aussi tous les experts qui se sont investis sur les rapports et les textes soumis, permettant à l'UNSA Territoriaux d'enrichir ses contributions.

## LE FONCTIONNAIRE LANCEUR D'ALERTE

UN LANCEUR D'ALERTE EST UNE PERSONNE QUI RÉVÈLE OU SIGNALE UN ÉTAT DE FAIT METTANT EN LUMIÈRE DES COMPORTEMENTS ILLICITES OU DANGEREUX. EN CELA, IL CONTRIBUE À MIEUX INFORMER ET PROTÉGER LES CITOYENS. MAIS QU'EST-IL PRÉVU POUR LES FONCTIONNAIRES ?



**S/O**  
smith d'oria

**François GRENIER**  
Expert en droit  
de la Fonction publique

**Cabinet SMITH D'ORIA**  
15 rue du Temple  
75004 PARIS

✉ [fgrenier@smithdoria.com](mailto:fgrenier@smithdoria.com)

☎ 01 58 80 80 00

@ <https://www.avocat-fonction-publique.fr>

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et son décret d'application n°2017-564 du 19 avril 2017 imposent notamment aux communes de plus de 10.000 habitants, aux administrations d'Etat, régions, départements et EPCI à fiscalité propre regroupant au moins une Commune de plus de 10.000 habitants et aux personnes morales de droit public ou privé de plus de 50 agents ou salariés de mettre en place une procédure de recueil des alertes.

### Qui peut lancer une alerte ?

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou privé et les collaborateurs extérieurs doivent avoir accès à la procédure

d'alerte. Les agents affectés à une personne morale de droit public non soumise à la procédure d'alerte peuvent néanmoins réaliser un signalement.

### Quels actes et faits signaler ?

L'article 6 de la loi susvisée indique que le signalement peut porter sur : « un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général » dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance.

### A qui adresser l'alerte ?

L'article 8 de la loi susvisée prévoit que le destinataire de l'alerte est le supérieur hiérarchique direct ou indirect, l'employeur ou un « référent alerte » désigné dans les conditions prévues par l'article 4 du décret du 19 avril 2017. L'autorité territoriale peut également être destinataire de l'alerte.

### Quels effets ?

L'article 8 de la loi susvisée prévoit trois niveaux d'alerte. Le premier niveau consiste en un signalement interne. A défaut d'effet utile, le lanceur d'alerte peut procéder à un deuxième niveau d'alerte, externe, en transmettant aux autorités judiciaire, administrative ou ordinaire compétentes. Enfin, si ce deuxième niveau de signalement demeure sans suite pendant trois mois, le lanceur d'alerte peut rendre public son signalement (troisième niveau).

### Quelles garanties pour le fonctionnaire ?

Le fonctionnaire lanceur d'alerte bénéficie d'une garantie de confidentialité (article 9 de la loi du 9 décembre 2016) et d'une irresponsabilité pénale du chef de violation du secret professionnel (article 122-9 du code pénal). Aucune sanction disciplinaire motivée par un signalement régulier ne peut être entreprise (article 6 ter A de la loi du 13 juillet 1983).

## LE DROIT DE PROLONGER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

L'ÂGE DE DÉPART DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN EMPLOI DE CATÉGORIE SÉDENTAIRE EST REPORTÉ PROGRESSIVEMENT À 67 ANS. C'EST LA CONSÉQUENCE DE LA LOI DE 2010 PORTANT RÉFORME DES RETRAITES.

L'augmentation se fait de manière progressive selon l'âge des fonctionnaires concernés (des dispositions transitoires sont prévues) :

Pour ceux ayant atteint l'âge de 60 ans entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2011, pour lesquels l'ancienne limite d'âge était de 65, elle est de quatre mois.

Pour ceux ayant atteint l'âge de 60 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014, pour lesquels l'ancienne limite d'âge était de 65 ans, elle augmente progressivement, à raison de cinq mois par génération.

Pour ceux nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, la limite d'âge passe directement à 67 ans.

Sous réserve de dispositions particulières prévues par les statuts particuliers et sous réserve des possibilités de recul de la limite d'âge prévues par des dispositions particulières, il résulte en principe de la jurisprudence que la limite d'âge à laquelle les fonctionnaires

territoriaux devaient cesser leur activité et prendre leur retraite est fixée à 65 ans (67 ans à terme), que leur emploi relève de la catégorie sédentaire ou de la catégorie active, y compris pour les emplois dits « insalubres ».

Cependant, de plus en plus d'agents ne disposent pas, à l'âge légal de départ en retraite, du nombre de trimestres nécessaires pour avoir une pension suffisante. Des dispositions de report sont prévues :

Le recul de limite d'âge pour charges de famille avec deux situations :

le recul de limite d'âge d'une année par enfant à charge, le jour de la limite d'âge, dans la limite de trois ans,

le recul de limite d'âge d'une année pour tout agent qui, au moment où il atteignait l'âge de 50 ans, était père ou mère d'au moins trois enfants vivants.

Une possibilité supplémentaire au titre des carrières incomplètes :

Les fonctionnaires dont la durée de services est inférieure au nombre de

trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein peuvent, à leur demande, être maintenus en activité, sous réserve de leur aptitude physique et de l'intérêt du service (art. 1<sup>er</sup>-1 loi n°84-834 ; art. 2 décret n°2003-1306).

Le maintien en activité ne constitue pas un droit mais une faculté laissée à l'appréciation de l'autorité administrative eu égard à l'intérêt du service, qui peut notamment être apprécié en fonction de la manière de servir du fonctionnaire ou de son état de santé. Cette prolongation d'activité est accordée au-delà de la limite d'âge et de son éventuel recul pour charges familiales.

La prise en compte dans la constitution et la liquidation des droits à pension ne peut excéder dix trimestres et doit cesser dès que le nombre de trimestres permettant d'obtenir une retraite à taux maximum est atteint (art. 1<sup>er</sup>-1 loi n°84-834).

### DERNIERS TEXTES PARUS

**DÉCRET N° 2018-1269 DU 26 DÉCEMBRE 2018** modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours

**DÉCRET N° 2018-1271 DU 26 DÉCEMBRE 2018** modifiant l'échelonnement indiciaire de divers cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

**DÉCRET N° 2018-1272 DU 26 DÉCEMBRE 2018** modifiant le décret n° 2017-141 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel

du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

**DÉCRET N° 2018-1305 DU 27 DÉCEMBRE 2018** relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

**DÉCRET N° 2018-1351 DU 28 DÉCEMBRE 2018** relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques

# L'UNSA, 4<sup>ÈME</sup> FORCE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'UNSA est l'une des quatre organisations syndicales à être représentatives dans les trois versants de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière), et grâce à vous, elle est la seule à progresser partout.

L'UNSA franchit la barre des 11% de représentativité cumulée dans la Fonction Publique (11,2%).

L'UNSA progresse de plus d'un point dans la Fonction Publique de l'État (FPE), à 15,9% et gagne un siège au Conseil Supérieur de la FPE, soit 4 sièges.

Avec 8,24% des suffrages, l'UNSA Territoriaux progresse encore et conforte son statut de 4<sup>ème</sup> force syndicale de la Fonction Publique Territoriale. Elle conserve ses 2 sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), pour mieux vous défendre.

Dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH), l'UNSA gagne 0,6 point, à 5,5% et conserve 1 siège au Conseil Supérieur de la FPH.

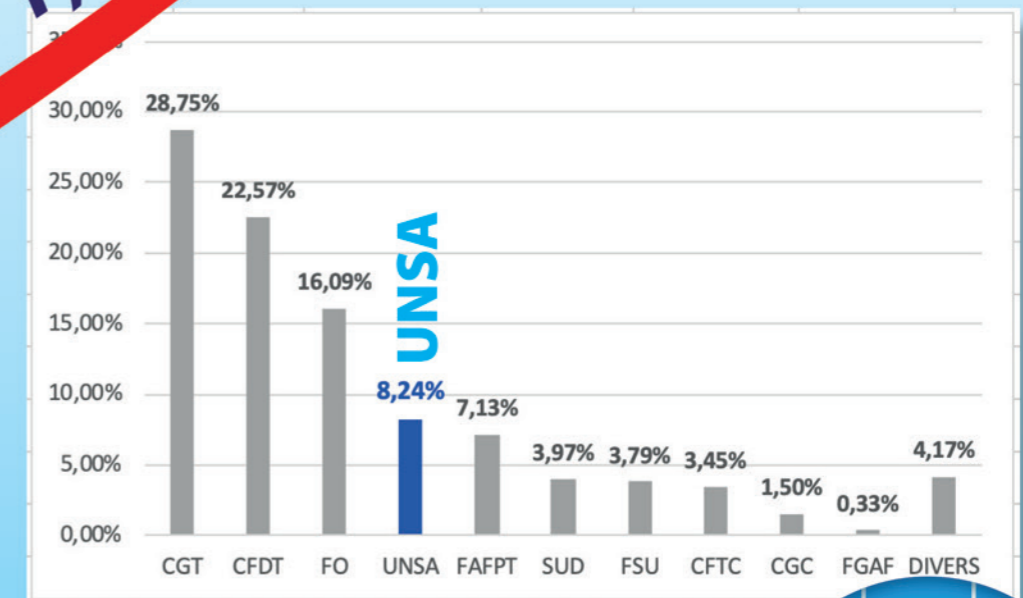
Forte de cette progression, l'UNSA poursuivra son action au service de tous les agents publics.

L'UNSA Territoriaux remercie tous les électeurs et toutes les équipes militantes.

## L'UNSA seule organisation représentative à progresser dans les 3 versants de la Fonction publique

# 0,8%

# UNSA 11,20%

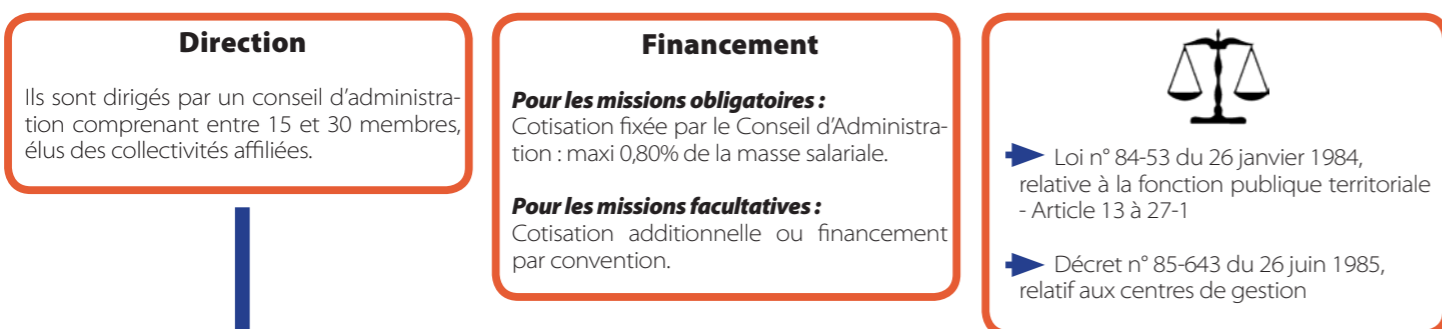


**UNSA, PLUS DE VOIX, PLUS DE POIDS !**

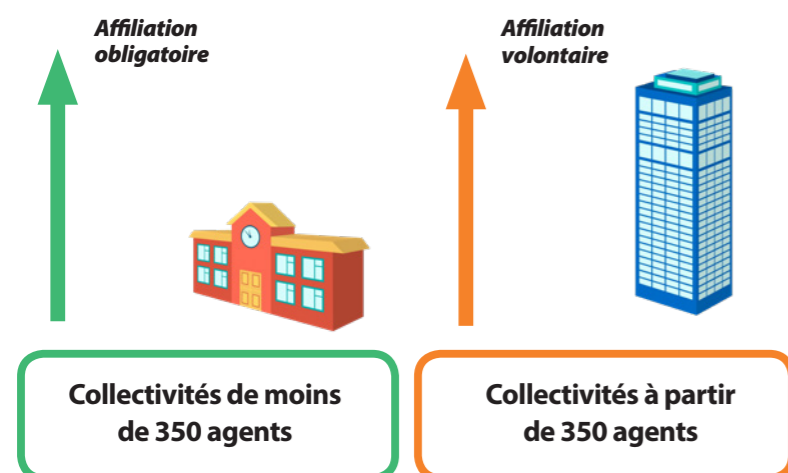
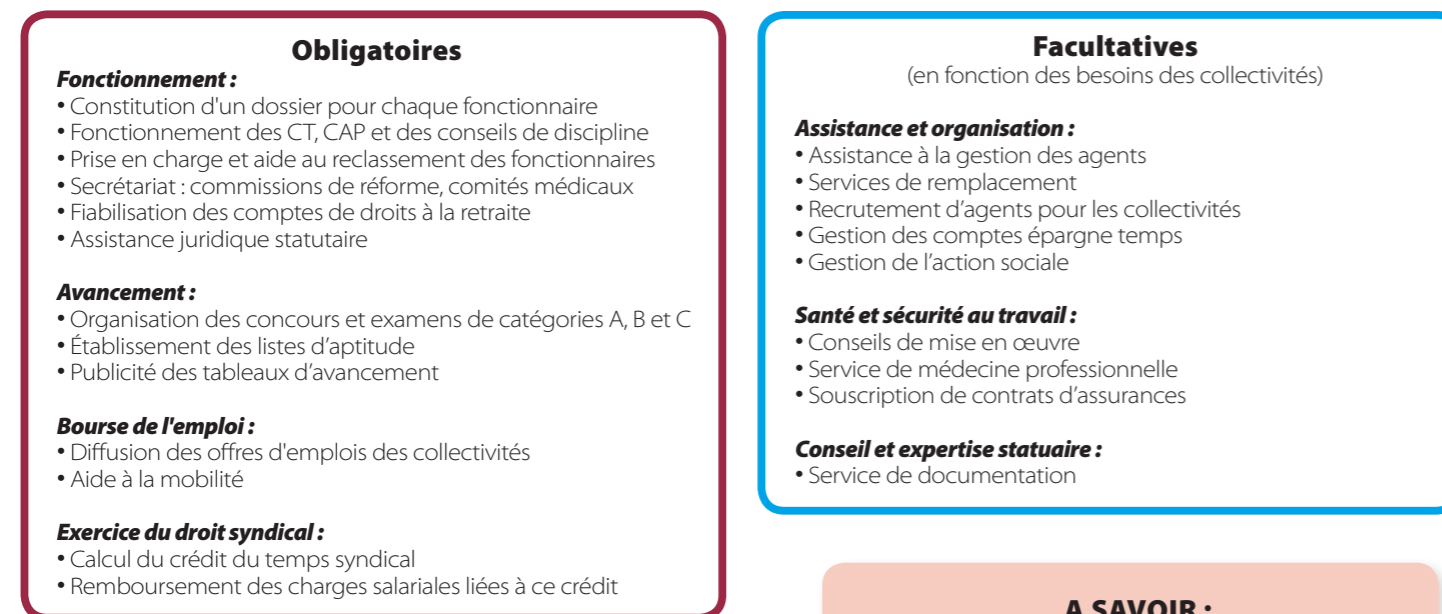


## LES CENTRES DE GESTION

LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SONT DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF AUTONOMES. ILS ONT UN RÔLE D'ASSISTANCE À LA GESTION DES PERSONNELS TERRITORIAUX ET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.



### Missions des centres de gestion :



**A SAVOIR :**

Il y a un Centre de Gestion dans chaque département de France métropolitaine et dans chaque département/région d'outre-mer.

**Exceptions :**

- Deux Centres Interdépartementaux de Gestion (CIG) en Ile de France (petite et grande couronnes parisiennes)
- La Ville de Paris n'est rattachée à aucun Centre de Gestion.

En tout, il y a 96 Centres de Gestion.

Il existe une Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG) qui a vocation à favoriser le travail commun de tous les Centres de Gestion : <http://fncdg.com>

## FORMATION OBLIGATOIRE DES REPRÉSENTANTS CHSCT

SUR LES 5 JOURS DE FORMATION DES REPRÉSENTANTS CHSCT DÉSIGNÉS PAR LEUR ORGANISATION, DEUX PEUVENT DÉSORMAIS ÊTRE DISPENSÉS PAR LE CEFU, LE CENTRE DE FORMATION DE L'UNSA, EN CO-ANIMATION AVEC DES FORMATEURS TERRITORIAUX.



**Olivier Wulfaert**  
Responsable développement CEFU

[cef@unsa.org](mailto:cef@unsa.org)

Ces dernières années, des évolutions majeures ont modifié les textes régissant la formation obligatoire de cinq jours des représentants des personnels dans les CHSCT des collectivités et de leurs établissements publics. Dès février 2012, il est indiqué que cette formation doit être dispensée dans les 6 premiers mois du mandat du représentant et les objectifs pédagogiques sont définis. Depuis novembre 2016, un décret permet aussi auxdits représentants du personnel dans les CHSCT de choisir, pour deux de ces cinq jours de formation, l'organisme de leur choix sous réserve que cet organisme soit habilité par le ministère du travail.

### Deux ans pour préparer le dispositif de formation

À l'UNSA Fonction publique, Dominique Thoby suivait cette évolution. Les deux années suivantes ont permis de bâtir un dispositif dans lequel la formation fédérale de l'UNSA Territoriaux s'est pleinement investie. En janvier 2017, Dominique a formé avec l'Orseu des formateurs pour le

scolaires. Il l'a présenté lors du dernier Conseil fédéral de 2018 (voir page 6).

### Les régions au cœur du dispositif

Les formations dispensées avec le formateur CEFU et un formateur territorial débiteront en Occitanie les 18 et 19 février. Elles se dérouleront ensuite sur l'ensemble du territoire national à raison de deux sessions, de deux jours chacune, par région, et ce jusqu'à fin juin. Mais cela ne suffira pas à couvrir les besoins de formation, si tant est que les représentants CHSCT aient préalablement imposé, dans le règlement intérieur de leur CHSCT, que ces deux jours puissent être dispensés par l'organisme de formation de leur choix. Des formateurs territoriaux vont donc dispenser par deux cette formation en parallèle des sessions CEFU-Territoriaux. Comme cette formation obligatoire est payante pour l'employeur, qu'elle soit dispensée par le CNFPT ou le CEFU, il est essentiel de les remplir d'autant que l'excédent de trésorerie, au-delà de huit stagiaires, sera reversé à l'organisateur. C'est donc au niveau régional qu'il est nécessaire de s'organiser pour former l'ensemble de nos représentants CHSCT.

P. Peignen, P. Leroy & L. Jouin  
Pôle formation fédérale

**LES TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Décret 85-603 (articles 8 et 8-1) modifié par :  
le décret 2012-170 du 3 février 2012 (article 9)  
les articles 2 et 3 du décret 2016-1624 du 29 novembre 2016  
Loi 84-53 (7° bis de l'article 57)

## MIREILLE CINNA ENGAGÉE CONTRE LA PRÉCARITÉ

LE 24 JANVIER 2010 LES MARTINIQUAIS SE SONT PRONONCÉS EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE UNIQUE. C'EST POUR ACCOMPAGNER AU MIEUX LES AGENTS DANS CETTE PROFONDE MUTATION QUE MIREILLE CINNA S'EST PLEINEMENT ENGAGÉE À L'UNSA.



professionnel d'adjoint auquel j'ai été admise et je suis aujourd'hui adjoint administratif principal de deuxième classe.

A l'issue d'une consultation en date du 24 janvier 2010, les martiniquais se sont prononcés en faveur de la création d'une collectivité territoriale unique, regroupant le Conseil Départemental et Conseil Régional. J'ai alors choisi de m'investir pleinement dans toutes les actions et chantiers pour accompagner ce long processus qui aboutira en décembre 2015 avec la mise en place de la « Collectivité Territoriale de Martinique ». C'est ainsi que je me suis révélée syndicalement et que j'ai choisi de m'investir à l'UNSA.

### Quel est ton parcours professionnel et syndical ?

En juin 1994, je suis rentrée à la direction des finances de la région Martinique. Agent administratif, j'étais alors chargée du mandatement des décomptes de marchés publics dans le secteur des lycées. Trois ans plus tard j'ai pu passer l'examen pro-

**Contact :**  
Union des Personnels des Collectivités Territoriales de la Martinique  
UNSA Territoriaux  
Pointe de Jaham  
97233 SCHOELCHER

☎ 06 96 32 60 26 ou 06 96 93 12 93  
✉ upctm-unsaterritoriaux@collectivitedemartinique.mq

### Pourquoi avoir choisi l'UNSA ?

Tout simplement en rencontrant des collègues, militants UNSA, qui portaient en eux des valeurs de défense de l'humain et de recherche permanente d'équité. La justice sociale chevillée au corps, ils œuvraient quotidiennement pour améliorer les conditions de travail des agents. Comprendre, apprendre, aider, rassurer et défendre sont les verbes qui ont influencé ma décision à cet instant. Je suis devenue membre du bureau et je représentais ma section en interne, lors des réunions avec l'administration, dans les instances (CAP, CT, CHSCT), mais aussi en externe, en préfecture et avec les autres collectivités de l'île.



La Collectivité Territoriale de Martinique, ce sont 4.065 agents. Aux dernières élections, nous avons obtenu 12,24% des voix au comité technique.

Enfin, depuis septembre 2018, j'ai accepté le poste de Secrétaire Générale de l'UPCTM-UNSA Territoriaux.

### L'UPCTM-UNSA Territoriaux qu'est-ce que c'est ?

Cela signifie l'Union des Personnels des Collectivités Territoriales de la Martinique - UNSA Territoriaux. C'est un syndicat autonome bien sûr, mais c'est surtout le seul créé à ce jour pour accueillir tous les agents des collectivités locales du territoire : des mairies, des communautés d'agglomération, des établissements publics, etc.

### Quels sont tes objectifs désormais ?

La vie est ce qu'elle est, seulement chacun a le droit à une vie digne et décente. Néanmoins, la réalité du quotidien s'impose à nous et force est de constater qu'à travail identique, certains sont fonctionnaires et d'autres sont en contrats précaires de moins d'un an, parfois renouvelés depuis 15 ans !

Aussi, nous faisons de la situation de précarité de ces collègues notre cheval de bataille désormais.

MILITANT DEPUIS 1978 ET RETRAITÉ DEPUIS 2006, IL RESTE TRÈS ACTIF TANT À L'UNSA TERRITORIAUX DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE QU'À LA FÉDÉRATION. POUR LUI, LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE N'EST PAS QU'UN CONCEPT.

### Quel est ton parcours ?

Je suis entré à l'Éducation Nationale en 1976 comme agent de service, au grade d'agent-chef, au collège de Rosporden dans le Finistère. Contacté par un militant du Syndicat National des Agents de l'Éducation Nationale (SNAEN), j'ai tout de suite été séduit par cette forme de syndicalisme autonome au sein de la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN). J'y ai adhéré en 1978 lors de la nationalisation du collège et j'en suis devenu militant, secrétaire départemental puis secrétaire académique dès 1979. J'ai occupé des postes d'encadrement dans plusieurs lycées jusqu'à mon départ en retraite en 2006. Je suis resté adhérent de mon syndicat et je n'ai jamais cessé de militer comme responsable de la communication. J'ai également intégré la commission des retraités de la fédération ainsi que le groupe « Communication » pour lequel je gère le site internet.

### Pourquoi avoir choisi l'UNSA ?

La Fédération de l'Éducation Nationale (FEN) est l'une des cinq organisations à l'origine de la création de l'UNSA. C'est donc très naturellement que je suis devenu adhérent à l'UNSA Éducation, puis à l'UNSA Territoriaux, suite à la décentralisation des personnels techniques des établissements d'enseignement en 2007. C'est ainsi qu'aujourd'hui je milite au sein d'une organisation de la Fonction publique territoriale sans jamais avoir été fon-

## GILLES FOULER 40 ANS AU SERVICE DES AUTRES

tionnaire territorial. Cette décentralisation a été un véritable bouleversement pour les agents mais aussi pour le Conseil Régional où les élus comme les administratifs ne connaissent rien au fonctionnement d'un établissement d'enseignement.

### L'UNSA Territoriaux du Conseil régional de Bretagne, qu'est-ce que c'est ?

Tout d'abord, cette décentralisation nous a permis de nous implanter au Conseil régional de Bretagne. Avant, seule la CFDT était présente et aujourd'hui, nous sommes six organisations syndicales. Mais il aura fallu batailler pour intégrer ces agents au mieux. Les différences de traitement existent toujours entre agents. La Direction des Ressources Humaines distingue encore les personnels des services et ceux des établissements scolaires. Il reste beaucoup à faire et j'ai la conviction que cela devra passer par la suppression du cadre d'emploi spécifique des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (AT-TEE), même si cela fait débat car bon nombre d'agents y restent attachés.

### Quels sont tes projets d'avenir ?

Au sein de la Fédération, je passe progressivement la main à un jeune militant pour la gestion du site internet et j'en suis très heureux car il faut assurer la continuité.



Je veux désormais davantage m'impliquer dans la commission des retraités qui ont autant besoin d'être défendus que les actifs. Leur expérience peut constituer une aide précieuse au sein des syndicats. La solidarité intergénérationnelle ne doit pas être qu'un mot, il faut qu'elle se traduise par des actes. Enfin, puisque nous sommes au début d'une nouvelle année, je fais le vœu que le syndicalisme, seul vrai contre-pouvoir pour les salariés du public comme du privé, retrouve toute sa place dans le débat autour de la démocratie sociale !

**Contact :**  
Syndicat UNSA Territoriaux du Conseil Régional de Bretagne  
BP 52559  
29225 BREST CEDEX 2

☎ 02 98 29 67 92 / 06 78 24 79 80

✉ contact@unsa-territoriaux-crbretagne.org





drapeaux, dérouleur, tour de cou, banderolle, voile, écharpe.....



Polo, tee shirt, coupe vent, parka.... Sérigraphie, broderie, transfert... imprimés dans notre atelier



Conférencier, stylos, sacoche, bloc note, calendrier.....

# Votre communication syndicale!



Microfibre, mug, gobelet, porte clé, bonbon, nature.....

et encore plus sur : [www.unsa-boutique.org](http://www.unsa-boutique.org)  
Une seule personne !  
**Caroll**  
03.27.36.16.08  
[contact@unsa-boutique.fr](mailto:contact@unsa-boutique.fr)



## LA MALADIE PROFESSIONNELLE ET L'ACCIDENT DE SERVICE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'UNSA MAG N°196 FAISAIT UN FOCUS SUR LES CONGÉS MALADIE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE. CET ARTICLE VOUS PROPOSE UN POINT SUR LA MALADIE PROFESSIONNELLE ET L'ACCIDENT DE TRAVAIL.



revienne du travail et qu'il s'agit bien de son trajet habituel.

■ **Maladie professionnelle** : prise en charge des honoraires médicaux et des frais entraînés par la maladie, et de l'arrêt de travail jusqu'à la reprise d'activité ou la mise en retraite pour invalidité. Pour bénéficier de ce droit, la maladie est présumée imputable au service lorsqu'elle est contractée dans l'exercice ou à l'occasion du service. La pathologie doit correspondre aux différents critères du tableau des maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale (art. L461-2 du code de la sécurité sociale). Lorsqu'au moins l'un des critères n'est pas réuni, c'est à l'agent de prouver que la pathologie est en lien avec son travail. Peut également être reconnue imputable au service une maladie non désignée dans les tableaux de maladies professionnelles lorsque le fonctionnaire ou ses ayants droit établissent qu'elle est essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions et qu'elle entraîne une incapacité permanente à un taux déterminé et évalué dans les conditions prévues par le décret 68-756.

L'arrêt de travail est prescrit par un médecin. Le certificat doit être envoyé dans les deux jours suivant l'arrêt de travail. En cas de retard d'envoi, l'agent s'expose à une diminution de sa rémunération durant l'arrêt de travail.

Pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) qui effectuent au moins 28 heures par semaine :

■ **Accident de travail** : prise en charge par l'employeur de l'intégralité du salaire, des honoraires médicaux et des frais entraînés par l'accident.

■ **Accident de trajet** : comme pour l'accident de travail, prise en charge des soins et de l'arrêt de travail jusqu'à la reprise. La prise en charge de l'accident de trajet est accordée sous réserve que l'agent se rende ou

de travail jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la blessure ou le décès. Il a droit au versement par l'autorité territoriale de son plein traitement dans les limites suivantes :

- pendant un mois dès son entrée en fonctions,
- pendant deux mois après un an de services,
- pendant trois mois après trois ans de services.

Pour bénéficier d'un congé, l'agent adresse une demande à l'employeur accompagnée d'un certificat médical (congé pour maladie professionnelle), et une demande ou une déclaration à l'employeur accompagnée d'un certificat médical (congé pour accident de travail ou pour accident de trajet).

### Le jour de carence :

Le jour de carence ne s'applique pas au congé pour invalidité temporaire imputable au service, aux congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, au congé de longue maladie, au congé de longue durée et au congé de grave maladie.

### Le maintien de la rémunération :

Le décret CITIS, en cours de parution, pourrait restreindre les droits à la réparation intégrale en cas d'invalidité faisant suite à un accident de service, un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle.

Pour les contractuels de droit public ou les fonctionnaires qui effectuent moins de 28 heures par semaine :

En cas d'accident de travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle, l'agent contractuel en activité bénéficie d'un congé pendant toute la période d'incapacité

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

## LES MEILLEURS RÉSULTATS PAR TYPES DE COLLECTIVITÉS

### Conseils régionaux (CR) :

- 1- Région de La Réunion: 1<sup>er</sup> sur 6 avec **45,58%**
- 2- CR Pays-de-la-Loire: 1<sup>er</sup> sur 6 avec **32,76%**
- 3- CR Auvergne-Rhône-Alpes: 1<sup>er</sup> sur 6 avec **27,40%**

### Conseils départementaux (CD) :

- 4 CD Côte-d'Or (21) : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **47,32%**
- 5- CD Pyrénées-Atlantiques (64) : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **37,70%**
- 6- CD La Réunion (974) : 1<sup>er</sup> sur 9 avec **29,04%**

### Centres de gestion (CG) :

- 7- CG 67 : 1<sup>er</sup> sur 4 avec **40,37%**
- 8- CG 24 : 1<sup>er</sup> sur 6 avec **37,66%**
- 9- CG 70 : 1<sup>er</sup> sur 4 avec **35,87%**
- 10- CG 72 : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **25,96%**

### Services Départementaux d'incendie et de Secours (SDIS) :

- 11- SDIS 95 : 1<sup>er</sup> sur 4 avec **52,47%**
- 12- SDIS 64 : 1<sup>er</sup> sur 4 avec **44,53%**
- 13- SDIS 33 : 1<sup>er</sup> sur 7 avec **35,02%**
- 14- SDIS 78 : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **28,26%**

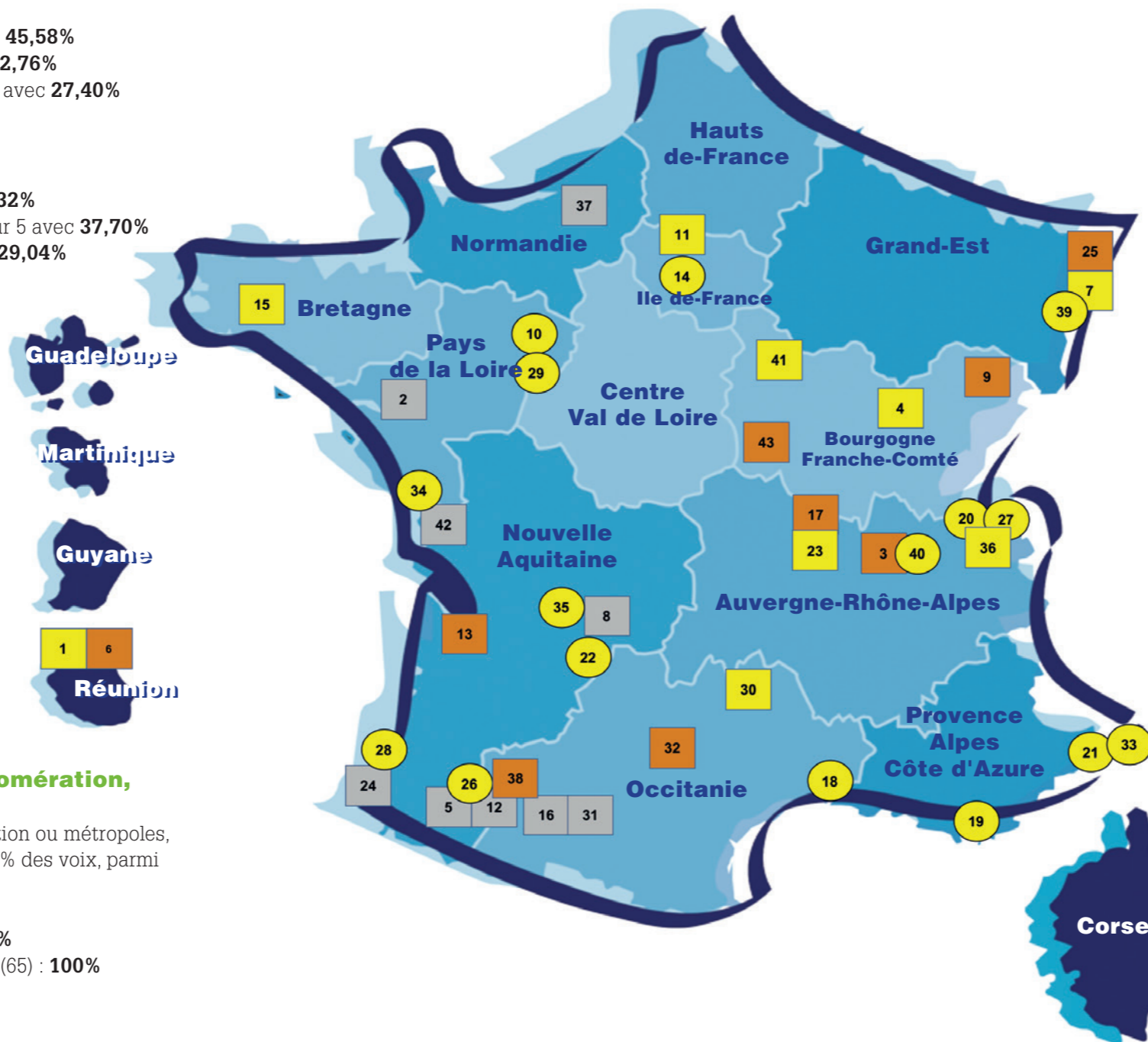
### Communautés (de communes, d'agglomération, métropoles) :

Dans 35 communautés de communes, d'agglomération ou métropoles, l'UNSA est la seule organisation syndicale avec 100% des voix, parmi lesquels :

- 15- CC de Haute Cornouaille (29) : **100%**
- 16- CC du Pays de Trie et du Magnoac (65) : **100%**
- 17- CC Charlieu-Belmont (42) : **100%**

Pour les autres :

- 18- Montpellier Méditerranée Métropole (34) : 1<sup>er</sup> sur 6 avec **45,19%**
- 19- Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (83) : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **28,85%**
- 20- CA du Grand Annecy (74) : 1<sup>er</sup> sur 4 avec **39,16%**
- 21- CA du Pays de Grasse (06) : 1<sup>er</sup> sur 3 avec **61,19%**
- 22- CC des Bastides-Dordogne-Périgord (24) : 1<sup>er</sup> sur 2 avec **76,24%**



### Communes :

Dans 67 communes, l'UNSA est la seule organisation syndicale avec 100% des voix, parmi lesquels :

- 1 23- Montrond-les-Bains (42) : **100%**
- 2 24- Arcangues (64) : **100%**
- 3 25- Wasselonne (67) : **100%**

Pour les autres :

- 26- Pau (64) : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **46,39%**
- 27- Annecy (74) : 1<sup>er</sup> sur 4 avec **68,46%**
- 28- St Vincent de Tyrosse (40) : 1<sup>er</sup> sur 3 avec **67,16%**
- 29- Montval sur Loir (72) : 1<sup>er</sup> sur 2 avec **91,67%**

### Centre communaux d'Action Sociale (CCAS) :

Dans 7 CCAS, l'UNSA est la seule organisation syndicale avec 100% des voix, parmi lesquels :

- 1 30- Severac EHPAD Gloriande (12) : **100%**
- 2 31- Trie sur Baïse (65) : **100%**
- 3 32- Realmont (81) : **100%**

Pour les autres :

- 33- Nice (06) : 1<sup>er</sup> sur 5 avec **50,15%**
- 34- Luçon (85) : 1<sup>er</sup> sur 3 avec **57,81%**
- 35- Val de Dronne (24) : 1<sup>er</sup> sur 2 avec **70,77%**

### Syndicats (mixtes, à vocations multiples, à vocation unique) :

Dans 8 syndicats, l'UNSA est la seule organisation syndicale avec 100% des voix, parmi lesquels :

- 1 36- Aménagement numérique Haute-Savoie (74) : **100%**
- 2 37- Enseignement artistique - École de musique et de danse des communes de Grand et Petit Couronne (76) : **100%**
- 3 38- Traitement des déchets ménagers ménagers (65) : **100%**

Pour les autres :

- 39- Collecte et traitement des ordures ménagères - Alsace centrale (67) : 1<sup>er</sup> sur 3 avec **47,37%**
- 40- Gestion du Conservatoire régional de Lyon (69) : 1<sup>er</sup> sur 2 avec **71,65%**

### Offices Publics de l'Habitat :

- 1 41- Office Auxerrois de l'habitat (89) : **100%**
- 2 42- Habitat 17 : **100%**
- 3 43- Nièvre Habitat (58) : 1<sup>er</sup> sur 3 avec **69,49%**

## VOTRE ACTUALITÉ NOUS INTÉRESSE

**UNE MANIFESTATION, UNE GRÈVE, UN ACQUIS SOCIAL, DES ÉLECTIONS,  
FAITES-LE SAVOIR !!!**

ENVOYEZ VOTRE ARTICLE ET VOS PHOTOS À : [communication@unsa-territoriaux.org](mailto:communication@unsa-territoriaux.org)

# JULIE, AGENT TERRITORIAL, AMÉLIORE LA VIE LOCALE

MAIS CETTE SEMAINE, ELLE AMÉLIORE  
AUSSI SON ANGLAIS À LONDRES



SI NOUS AVONS APPRIS À CONNAÎTRE  
LES AGENTS DU SECTEUR PUBLIC C'EST POUR  
MIEUX LES ACCOMPAGNER DANS LEURS PROJETS

**Banque Française Mutualiste** - Société anonyme coopérative de banque au capital de 116 220 112,75 €. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

**Société Générale** - S.A. au capital de 1 009 897 173,75 €. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493).



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Contactez-nous du lundi  
au vendredi de 9 h à 20 h  
et le samedi de 9 h à 14 h

Appel non surtaxé 0 987 980 980

RETROUVEZ-NOUS SUR [BFM.FR](http://BFM.FR) ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

